



Conseil Municipal du 22 septembre 2017

Membres en exercice : 11,

Présents : 8,

Excusés : 2

Absent : 1

Le 22 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 19 septembre 2017, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents : Mmes BEUDOT Elisabeth, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, KANDOUCI Christian et TAULEIGNE Marc.

Etaient absentes excusées : CHABAL Fabienne (procuration à FAYARD Etienne), COURTHIAL Marie-Laure (procuration à TAULEIGNE Marc).

Etait absente : MICHEL Maryline.

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme Céline CUVILLIEZ est nommée secrétaire de séance.

Délibération 20172209-1001 – Refacturation des travaux sur la toiture de l'église au diocèse en 2008

Le diocèse demande à ce que cette refacturation des travaux du toit de l'église à hauteur de 5 200€ soit annulée. Les travaux relatifs aux bâtiments religieux incombent aux communes et n'ont pas être refacturés à moins qu'une convention ait été établie, auparavant, entre les parties. Ce qui dans ce cas présent ne s'est pas fait.

Cette annulation de titre viendra augmenter le poste 673 : annulation de titres sur exercices antérieurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler ce titre et de le comptabiliser en annulation de titres sur exercices antérieurs.

Délibération 20172209-1002 – Décision modificative n°2 du budget principal

Afin de prendre en compte les impacts financiers du remplacement d'Antoine (congé maladie pendant 2 mois) par monsieur Amroun, des avancements d'échelon pour 3 des agents titulaires (suite au revalorisation de certaines catégories de la fonction publique territoriale), la réactualisation des charges financières et remboursements de capital suite aux emprunts souscrits en 2017 et au remboursement anticipé du crédit Relais FCTVA (initialement prévu pour 2018), les annulations de titres sur exercices antérieurs, il a été établi sur le budget principal la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
Fonctionnement				
D - 6411 Personnel titulaire		10 000 €		
Chapitre 012 Frais de personnel		10 000 €		

D – 66111 Intérêts réglés à l'échéance		900 €		
Chapitre 66 Charges financières		900 €		
D – 673 Titres annulés sur exercices antérieurs		18 000 €		
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		18 000 €		
023 Virement à la section de fonctionnement	28 900 €			
Total budget de fonctionnement	28 900 €	28 900 €		
D – 2313 Immobilisations en-cours Constructions	68 500 €			
Chapitre 23 Immobilisations en-cours	72 900 €			
R- 1328 Subventions d'équipement non transférables				2 200 €
D- 1318 Subventions d'équipement transférables		2 200 €		
Chapitre 13 subventions d'investissements		2 200 €		2 200 €
D-1641 Emprunts et dettes assimilées		74 000 €		
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		74 000 €		
Chapitre 020 Dépenses imprévues	30 000 €			
021 Virement de la section de fonctionnement			28 900 €	
Total budget investissement	102 900 €	76 200 €	28 900 €	2 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour la décision modificative n°2 du budget principal.

Délibération 20172209-1003 – Décision modificative n°1 du budget Aep

La décision modificative est nécessaire pour tenir compte des annulations de titres sur exercices antérieurs proposées par le comptable public.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
Fonctionnement				
D – 6063 Fournitures d'entretien et de petits équipements	3 400 €			
Chapitre 11 Charges à caractère général	3 400 €			
D – 673 Titres annulés sur exercices antérieurs		7 400 €		
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		7 400 €		
022 Dépenses imprévues	4 000 €			
Total budget de fonctionnement	7 400 €	7 400 €		

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour la décision modificative n°1 du budget Aep

Délibération 20172209-1004 – Achat terrain Consorts Ressler pour desserte chaufferie

Dans le cadre de la chaufferie collective et pour permettre un meilleur accès à la desserte chaufferie pour les camions il est proposé à Consorts RESSLER de leur acheter un triangle d'une superficie de 12 m² (voir plan joint en annexe). Cela permettrait, en outre, de modifier l'implantation du portail des consorts RESSLER.

La commune s'engage donc auprès des consorts RESSLER de leur racheter ce morceau de terrain (12 m²) de déplacer le portail sans aucun frais.



Le prix d'achat du terrain est fixé symboliquement à 100 €. Le conseil municipal remercie la famille RESSIER pour cette cession qui améliorera grandement l'accessibilité à l'espace chaufferie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer aux consorts RESSIER le prix de 100 € la parcelle AB 208 de 12 m² avec déplacement du portail d'accès à leur propriété.

Délibération 20172209-1005 – Admissions en non-valeurs pour le budget principal et Aep

Sur proposition du comptable, le conseil municipal doit se prononcer sur une admission en non-valeurs au budget principal (n° de liste 2822910511) pour un montant de 5 162.33 € (cinq mille cent soixante deux euros et trente trois centimes). Monsieur Buisson David vient de payer en espèces les 18€ de garderie restant en attente de règlement et monsieur Kandouci qui s'engage avec un échéancier à l'appui à régulariser sa dette de 224€.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur une admission en non-valeurs au le budget Aep, (n° de liste 2708890811) pour un montant de 2 911.69€ (deux mille neuf cent onze euros et soixante neuf centimes), en tenant compte de l'échéancier prévu de monsieur Kandouci pour une dette de 68.43€.

Le conseil municipal de Gluiras approuve à l'unanimité la liste 2822910511 du budget principal pour 5 162.33 € et la liste 2708890811 du budget Aep pour 2 911.69 €

Délibération 20172209-1006 – Rapport de la Clect n°1 Transfert de compétences Organisation de la mobilité, zone d'activités économique et Politique de développement économique & Aides aux personnes

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 05 septembre 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 05 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Organisation de la mobilité (transports).
- Zones d'activité économique (ZAE).
- Politique de développement économique.
- Aide aux personnes.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour, 0 contre et 0 abstention :

- approuve le rapport n°1 en date du 05 septembre 2017, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Délibération 20172209-1007 – Rapport de la Clect n°2 Transfert de compétences Animaux errants & Aires d'accueil des gens du voyage

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.



Vu le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 05 septembre 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 05 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Animaux errants.
- Aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour, 0 contre et 0 abstention :

- approuve le rapport n°2 en date du 05 septembre 2017, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Délibération 20172209-1008 – Rapport de la Clect n°3 Transfert de compétences ViaRhôna, Maison de Services au Public (MSAP), Office de tourisme & Maison de la Jeunesse et de la Culture

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 05 septembre 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 05 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°3 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- ViaRhôna.
- Maison de Service au Public (MSAP).
- Office de tourisme.
- Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC).

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour, 0 contre et 0 abstention :

- approuve le rapport n°3 en date du 05 septembre 2017, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Délibération 20172209-1009 – Signature d'une convention d'occupation temporaire entre les Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux et la commune de Gluiras



Suite au contact des Centrales Villageoises du Val d'Éyrieux, il a été proposé d'utiliser les toits de la nouvelle école afin d'y installer des panneaux photovoltaïques.

Il est nécessaire pour cela de signer une convention entre ces deux entités.

A ce titre, le conseil municipal doit approuver la signature d'une convention liant ces deux entités et ce pour une durée de 20 ans (durée à partir de laquelle une fois expirée l'ensemble photovoltaïque deviendra propriété de la commune de Glurias).

Pour information, tous les ans et ce pendant 20 ans, ce dispositif reviendra à la commune aux alentours de 100€. Après les recettes basculeront directement dans les caisses de la commune.

Le conseil municipal de Glurias autorise par 8 voix pour et 1 abstention la réalisation du projet en validant la convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de l'école de Glurias et autorise le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération 20172209-1010 – Aide aux territoires sinistrés

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants : Fondation de France, Croix Rouge ou Secours Populaire.

Monsieur le maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées.

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité, le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma et décide de reverser la somme de 200€ (deux cent euros) sur le compte de la structure Croix Rouge

Délibération 20172209-1011 – Modification délibération 20161209-1006 concernant la demande de déclassement du chemin de Plos

Une délibération (20161209-1006) prise en date du 09 décembre 2016 avait validé le déclassement d'une impasse communale située entre deux bâtiments appartenant à monsieur Havond.

Il était prévu un échange de cette parcelle avec celle que la commune a utilisée pour améliorer l'accès à Antériou. Le notaire ne peut établir d'acte car les deux terrains concernés n'appartiennent pas à la même personne. L'un appartenant à monsieur Havond Mickaël et l'autre à madame Anne-Marie Charra.

Il est donc proposé à monsieur Havond de racheter ce terrain qui n'a plus lieu d'être pour 200€.

Monsieur Havond est membre du conseil municipal, il ne prend donc pas part au vote.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des neuf votants, l'offre de vente à 200€ de la partie du chemin communal n'ayant plus lieu d'être.

A cet instant de la séance monsieur COURTHIAL Gildas quitte la séance, le conseil municipal continue de se dérouler à neuf membres dont deux représentés.

Délibération 20172209-1012 – Demande de madame Marcelle MICHEL pour un abri bois ou un garage neuf sur parcelle AB 38 (35 m²)

Madame MICHEL Marcelle a adressé au conseil municipal la demande de pouvoir agencer par la création d'un abri en tôle la parcelle où elle entrepose son bois de chauffage sous une bêche.

Monsieur Kandouci, rappelle qu'il a émis oralement l'idée de réaliser deux garages qui seraient ensuite loués à messieurs Brondeau et Kandouci. La réalisation serait à leur charge, les matériaux étant fournis par la commune.

Il est proposé de remettre à la prochaine séance la décision liée à ces différentes demandes au vu des devis établis pour la construction de garages.



Le conseil municipal valide, à l'unanimité des neuf votants, la remise ultérieure de la décision à prendre suite aux demandes de madame Michel et de monsieur Kandouci.

Délibération 20172209-1013 – Remboursement pour moitié de l'adhésion et de l'achat des livres des Incorruptibles (pour 140.60€) et du remboursement du prix du repas de la sortie de fin d'année à Boucieu Le Roi (pour 173.30€) à l'association le Sou des Ecoles de Gluiras.

Comme à l'accoutumée, le Sou des Ecoles et la commune se partagent certaines dépenses concernant notre école. Deux factures sont soumises à l'approbation du conseil municipal : l'achat et l'adhésion de livres de bibliothèque via l'Association Les Incorruptibles pour moitié et le repas du voyage de fin d'année scolaire 2016/2017 dans sa totalité.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des neuf votants, le remboursement pour moitié de l'adhésion et de l'achat des livres des incorruptibles ainsi que le prix du repas de fin d'année 2016/2017 à Boucieu Le Roi à hauteur de 313.90€ (trois cent treize euros et quatre vingt dix centimes)

Informations diverses :

Desserte bas du village : le désenclavement du bas du village a été fait. D'une part, Gildas COURTHIAL a pendant ses congés, créé une desserte de 60 mètres. Ce chemin a ensuite été goudronné afin que tout ce travail ne soit pas dégradé par les pluies d'automne.

Plu : la révision du PLU : se poursuit il sera nécessaire de prévoir un conseil extraordinaire pour valider le projet qui sera présenté par la suite aux personnes associées. Monsieur le maire précise que la responsabilité de chacun des conseillers sera engagée d'où l'importance d'une lecture attentive de ce projet.

Prochaines festivités : Castagnades 14 octobre, festival d'Art 28 & 29 octobre, concert de la Chapelle du 29 octobre, repas choucroute le 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Prochain conseil municipal : vendredi 8 décembre

Signatures

BESSON François

BEUDOT Elisabeth

CHABAL Fabienne
Procuration

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure
Procuration

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian

MICHEL Maryline
Absente

TAULEIGNE Marc

